



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE Vendredi 1^{er} février 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le vendredi 1^{ER} février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Le Maire.**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12
présents : 10
votants : 12

PRÉSENTS: G.RINFRAY - C.ALLAIN - P. THOMAS - G.DESCHAMPS - S.NOURISSON
- O.BRULE - T.SAULNIER - V.MAIRESSE - S. HAMEL - Y.STEINER

REPRÉSENTÉS : MP RABU pouvoir à P. THOMAS
M. GUENEGO pouvoir à G. RINFRAY

Date de convocation : Le 21/01/2019

Mme C. ALLAIN a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 01-2019 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. Le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, la commune a ouvert en 2018 une ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance en mars 2019, il est proposé de renouveler ce dispositif.

La Banque Postale a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la Banque Postale dans les conditions énoncées ci-dessous :
 - Montant : 100 000 Euros
 - Durée : 364 jours
 - Taux d'intérêt : Index EONIA + marge de 0.900% l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement constaté ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
 - Base de calcul : exact / 360 jours
 - Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
 - Date de prise d'effet du contrat : le 11 mars 2019
 - Garantie : Néant
 - Commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation : 0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
 - Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la banque postale.
Tirages / versements – procédure de crédit d'office privilégiée
Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1
Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 02-2019 : Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques :**

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

3/ Équipements touristiques

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

DÉLIBÉRATION N° 03-2019 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION BPLC A L'ASSOCIATION LES RIKIKIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BPLC) a versé sur le compte de la Commune, comme le prévoyait la convention tripartite signée, le solde de la subvention 2017 et l'acompte de la subvention 2018 allouée à l'association « Les Rikikis » au titre de l'aide au fonctionnement de l'espace jeux. Le montant de ce versement est de 895.75 euros.

Il y a lieu de se prononcer sur le reversement de cette subvention à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** de procéder au reversement de la somme de **895.75 €** au profit de l'association « **Les Rikikis** ».

DÉLIBÉRATION N° 04-2019 : SUBVENTION A L'ECOLE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention du directeur de l'école publique, Les Asphodèles, et des enseignantes pour les sorties scolaires organisées sur l'année 2018/2019.

Il rappelle qu'en décembre 2018, la commune a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € pour les 40 élèves partant en voyage scolaire.

L'école sollicite une subvention de 5 € pour l'ensemble des élèves scolarisés, soit 143 élèves pour l'organisation des sorties extrascolaires régulières.

Il y lieu de se prononcer sur le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de verser les **715€** à l'école pour les autres sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2018/2019.
- **précise** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs de dépenses.
- **mandate** M. Le Maire pour verser la somme auprès de l'USEP les Asphodèles.

DÉLIBÉRATION N° 05-2019 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le Maire présente aux membres du conseil les possibilités d'avancement de grade pour les agents titulaires, liste établie par le CDG35 selon les carrières de chacun.

2 agents sont concernés cette année par un avancement de grade qui nécessite une mise à jour du tableau des effectifs.

Il y a lieu de se prononcer sur la création des nouveaux postes et la suppression de ceux qui deviendront vacants.

Postes à créer :

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2019

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2019

Postes à supprimer :

1 poste de rédacteur au 1^{er} février 2019

1 poste d'adjoint technique au 1^{er} août 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Créé** les postes suivants :
 - **1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} février 2019**
 - **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} août 2019**
- **Supprime** les postes suivants :
 - **1 poste de rédacteur au 1^{er} février 2019**
 - **1 poste d'adjoint technique au 1^{er} août 2019**
- **Mandate** M. Le Maire pour établir les arrêtés de nomination des agents concernés par ces avancements de grade.

DÉLIBÉRATION N° 06-2019 : RACHAT DE MATERIEL AU VILLAGE SUITE FERMETURE

Suite à la fermeture du bar «Au Village », monsieur Le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de d'acquérir du matériel restant.

Suite à discussion, les membres du conseil municipal proposent à Claire NOURISSON

Le tout à 8000 € HT selon liste établie des immobilisations corporelles.

BAR			
Caisse pommes	27.39	Tireuse à bière x2	242.43
Salon palettes	134.25	Meuble arrière bar + plan de travail	210.97
Banquette palettes	53.70	Plan de travail chêne brut	158.23
Coussins	129.96	Vaisselle bar	122.51
Ardoises	54.78	Bouilloire	45.64
Tableau map	54.78	Rideau électrique + porte	228.23
Guirlandes lumineuses	45.65	Plafonniers	129.07
Chaises et tables	888.57	Miroir	50.71
Tables et chaises extérieures	40.15	Caisse enregistreuse	1043.55

Tabouret de bar	27.64		
CUISINE			
Réfrigérateur	395.09	Meuble évier + mitigeur	134.86
Congélateur	405.23	Meuble cuisine + étagère + plan de travail	387.92
Hotte	76.06	Ilot central	425.49
Piano de cuisson	639.04	Tableau électrique basse fréquence	213.62
Lave-vaisselle	961.60	Tableau blanc	45.65
Four micro-ondes	101.43	Vaisselle cuisine (assiettes, couverts, ramequins)	195.76
AUTRE			
Dressing			186.84
Frigo boisson			143.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour (Suzanne NOURISSON ne prenant pas part au vote),

- **Valide** la proposition de rachat à 8000 € HT

DÉLIBÉRATION N° 07-2019 : VALIDATION DEVIS POUR LA CHEMINÉE DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'offre de la société LORAND Maçonnerie concernant la démolition de la tête de cheminée de l'ancienne boulangerie et le nettoyage des gouttières et trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de la société Lorand maçonnerie pour un montant de 2055 € HT

DÉLIBÉRATION N° 08-2019 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES A LA BIBLIOTHEQUE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
 Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre
 Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
 Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 Vu la délibération 23-2014 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

Décide,

ARTICLE 1ER - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service bibliothèque de Poligné.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Poligné,

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : .vente de livres ; dvd, et tout support culturel d'occasion

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : .chèques;
- 2° : .espèces;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de ticket :

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes:

1° : . vente de livres ; dvd, et tout support culturel d'occasion

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : .espèces;

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de Bain de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 09-2019 : RENOUELEMENT DU CONTRAT AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que le contrat aidé de monsieur Loïc PIVANT au service technique arrive à échéance au 28 février 2019. Le Pôle Emploi propose à la mairie de reconduire l'aide financière pour 24 mois à la condition qu'un poste de titulaire soit créé et que l'agent soit recruté, sachant que l'agent est proche de l'âge de la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- **décide** de créer un poste d'adjoint technique pour un 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019,
- **précise** que ce poste sera occupé par monsieur Loïc PIVANT,
- **décide** de solliciter l'aide financière auprès du Pôle Emploi pour les 24 prochains mois, à compter du 1^{er} mars 2019
- **mandate** M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°10-2019 : RESTRUCTURATION ELEVAGE DE PORCS A PLECHATEL ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre dernier relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté par la SCEA BRELON, concernant la restructuration de l'élevage de porcs situé au lieu-dit « 2, Saint-Melaine » à Pléchâtel et la mise à jour du plan d'épandage.

Après avoir consulté la version numérique du dossier de demande d'enregistrement, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** le contenu du dossier,
- **n'apporte** aucune remarque particulière.

DÉLIBÉRATION N°11-2019 : VALIDATION DEVIS ARCHISCAM - ANCIENNE MAISON CURMI 23 RUE DU TERTRE GRIS

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne maison Curmi située au 23 rue du Tertre Gris, il y a lieu de faire appel à une société pour un relevé laser intérieur/extérieur et création des plans correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de la société ARCHISCAN – St Grégoire pour un montant de **2 541 € HT**

Fin de séance